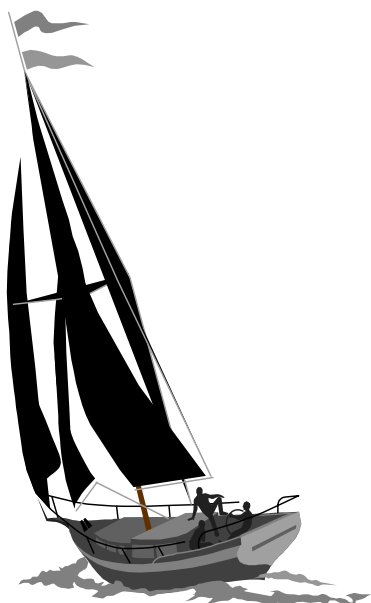




COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2014 N° 6

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 19 MAI 2014 A 20 H 30

Date de convocation
15 mai 2014

Date d'affichage
22 mai 2014

Nombre de membres :
en exercice : 19

présents :
17 jusqu'au point 29,
18 jusqu'au point 31,
19 à partir du point 32

votants :
17 jusqu'au point 29,
18 jusqu'au point 31,
19 à partir du point 32

L'an deux mil quatorze, le lundi 19 mai à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : Mmes et MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, DESPROGES Raymonde, GOSSELIN Jean-Paul (Adjoints), PILLET Denis, PERREE Christine, HENRY Sarah, LELYON Sandrine, LETELLIER Fabienne, ROUALLE Maurice, LEVAVASSEUR Nathalie, DE SMET René, VOISIN Isabelle, LETANG Jacques, MEUNIER Christophe, LELION Elodie, MATELOT Claude, Anne DUPONT à partir du point 30, HAMEL Armand à partir du point 32

ABSENTS : Mme Anne DUPONT jusqu'au point 29, M. HAMEL Armand jusqu'au point 31

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MEUNIER Christophe



N° 2014-28 – DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches, à signer tous actes et à engager les crédits nécessaires dans le cadre de la mise en place d'une dématérialisation des actes administratifs et budgétaires entre la mairie de Port-Bail et les services de l'Etat : préfectoraux et du Trésor Public à titre principal.

N° 2014-29 – TOUR DE PERMANENCE POUR LES ELECTIONS EUROPEENNES

Vu les élections européennes qui se dérouleront le dimanche 25 mai 2014,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de fixer le tour de permanence des élus comme suit :

ELECTIONS EUROPEENNES BUREAU DE VOTE UNIQUE

HORAIRE	PRESIDENT	1 ^{er} ASSESSEUR	2 ^{ème} ASSESSEUR	SECRETAIRE
8 h-10 h	Guy Cholot	Fabienne Letellier	Isabelle Voisin	Sophie Bihel
10 h-12 h	Serge Laidet	Sandrine Lelyon	Claude Matelot	Sophie Bihel
12 h-14 h	Denis Pillet	Nathalie Levavasseur	Jacques Letang	Sophie Bihel (12 h – 13 h) Sylvie Lelimouzin (13 h – 14 h)
14 h-16 h	Armand Hamel	Christine Perree	Elodie Lelion	Sylvie Lelimouzin
16 h-18 h	Jean-Paul Gosselin	Sarah Henry	Christophe Meunier	Sylvie Lelimouzin

N° 2014-30 – MODIFICATION SUR LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES ET DESIGNATION DES MEMBRES LES COMPOSANT

Vu, sa délibération n° 2014/23 du 8 avril 2014 fixant la composition des commissions permanentes et la désignation des membres les composant,

Vu, la demande exprimée concernant la commission urbanisme,

Vu la proposition concernant la requalification de Port-Bail plage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre : MM. et Mme Serge LAIDET, Sandrine LELYON, Jacques LETANG, abstentions : Elodie LELION, Christine PERREE, Claude MATELOT, Sarah HENRY, Isabelle VOISIN, Anne DUPONT, Christophe MEUNIER, Nathalie LEVAVASSEUR, Fabienne LETELLIER, Maurice ROUALLE, René DE SMET), décide de modifier comme suit la commission urbanisme :

Président : Guy CHOLOT

Vice-Président : Jean-Paul GOSSELIN

Membres : Denis PILLET, René DE SMET, Christine PERREE, Anne DUPONT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier comme suit la commission relative à la requalification du secteur Port-Bail plage :

Président : Guy CHOLOT

Référente : Fabienne LETELLIER

Membres : Serge LAIDET, Raymonde DESPROGES, Christine PERREE, Jacques LETANG

Membres extérieurs : Fabrice MALENFANT, Claude PICOT

Personnel communal : Laurent PIMONT

N° 2014-31 – INSTALLATION D'UN PANNEAU D'INFORMATION TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne** son accord au Conseil Général de la Manche pour l'implantation d'un RIS (panneau d'information touristique) sur l'aire de repos existante (rue Trousse Cotillon) face au havre juste en dessous du petit panneau vélo, ainsi que pour prendre à sa charge son entretien (léger considérant les matériaux choisis : plastique recyclé, plaque alu anti UV, anti graffitis).

- **donne** délégation à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous documents relatifs à la concrétisation de cette décision.

N° 2014-32 - HABILITATION A SIGNER UN COMMANDEMENT DE PAYER AINSI QUE TOUS LES ACTES AFFERANT A LA PROCEDURE

Le Conseil Municipal,

Considérant que la société LA FERME DES MIELLES est locataire de divers locaux à usage de commerce et d'habitation appartenant à la Commune de PORTBAIL, et dépendant d'un immeuble sis à PORTBAIL, à la plage, connu sous le nom « FERME DES MIELLES », en exécution d'un bail en date du 7 mars 2008 reçu par Maître Xavier BLEICHER, étant précisé qu'une cession de bail a été régularisée le 3 octobre 2008 entre le preneur initial, la Sté FDM au bénéfice de l'actuel preneur, la Sté LA FERME DES MIELLES ;

Considérant que le loyer est fixé aux termes du contrat de bail à la somme de 971 € par mois pour la période du 1er mars 2012 au 28 février 2015 ; que ce loyer est payable d'avance et par fractions mensuelles entre les mains de Monsieur le comptable du trésor de la Commune de Portbail, tout paiement servant à l'apurement de la dette la plus ancienne ;

Considérant que le contrat de bail contient une clause résolutoire aux termes de laquelle en cas de défaut de paiement à sa stricte échéance d'un seul terme de loyer ou de tout rappel de loyer consécutif à une augmentation de celui-ci, comme en cas de non remboursement de frais, taxes locatives, imposition, charges ou prestations qui en constituent l'accessoire, ou encore en cas d'inexécution des obligations nées du présent bail ou du règlement de copropriété le cas échéant, ou enfin en cas de violation des obligations imposées aux locataires par la loi ou les règlements, et un mois après un commandement de payer ou une sommation d'exécuter restés sans effet (article L 145.41 du code de commerce) le bail se trouvera résilié de plein droit.

Considérant que ce contrat contient également une clause pénale libellée en ces termes : « En cas de non-paiement à son échéance d'un seul terme de loyer ou fraction de terme de loyer ou accessoires, de tout ou partie du dépôt de garantie, et quarante-huit heures après une mise en demeure formulée par simple lettre, la somme due sera majorée de 10 % (dix pour cent) et le preneur sera tenu de rembourser, les frais et honoraires d'avocat que le bailleur aurait été amené à avancer, pour récupérer ladite somme. » ;

Considérant que la société LA FERME DES MIELLES s'avère défaillante dès lors que de nombreux loyers restent impayés, malgré une lettre recommandée avec accusé de réception en date du 22 avril 2014 ;

Considérant que l'état des impayés révèle au jour de la présente délibération une dette de 952 € au titre du loyer de novembre 2011 et 5 826 € au titre des loyers d'octobre 2013 à mars 2014, étant rappelé que les loyers étant payables d'avance, celui d'avril est exigible portant le montant total de la dette à 7 749 €, sous déduction du coût de réparation du chauffe-eau que la Commune accepte de prendre en charge soit un solde dû après compensation de 6 275,83 €.

Considérant qu'il convient, dans le souci d'une bonne gestion de la ferme des Mielles en tant que patrimoine immobilier communal, de procéder au recouvrement des sommes dues au titre des loyers impayés en application des clauses résolutoires et pénales susmentionnées et de procéder à la résiliation du bail commercial susmentionné le cas échéant ;

Décide, à l'unanimité :

- **d'autoriser** M. le Maire à prendre tout acte nécessaire au recouvrement des loyers impayés ;

- **d'autoriser** M. le Maire à prendre tout acte afférant à la résiliation de ce bail et notamment l'acte de commandement de payer préalable à la résiliation ;

- **d'approuver** la mise en oeuvre le cas échéant d'une procédure de résiliation du contrat de bail du 7 mars 2008.

N° 2014-33 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2014 A DES ASSOCIATIONS

Sur propositions de M. le Maire, de la commission jeunesse sports et vie associative du 28 avril 2014, puis de la commission des finances du 12 mai 2014,

M. Laidet propose que l'on tienne compte désormais également de toute l'aide indirecte des services techniques (mise à disposition de salles, d'agents, prêts de matériels...),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (MM. Cholot, Letang, Roualle, De Smet, Mlle Lelion, membres de bureau ou de conseil d'administration d'associations ne prennent part, ni au débat, ni au vote).

- **Décide** d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2014 à des associations comme suit :

Associations portbailloises

-	ACPG – CATM	100 €
-	Allures et crinières	100 €
-	Après-midi loisirs	100 €
-	Association des plaisanciers	150 €
-	Batous	100 €
-	Comité d'Animation Portbaillois	18 000 €
-	Club des aînés	250 €
-	Conseil local des parents d'élèves	500 €
-	Entraide Nautique Portbailloise	150 €
-	Jeunes Sapeurs-Pompiers	450 €
-	Jersey Normandie	170 €
-	Port-Bail Wienhausen Jumelage officiel	250 €
-	Réveil de Port-Bail	2 000 €
-	Société d'encouragement à l'élevage	1 000 €
-	US Côte des Isles	3 000 €
-	USP Fédération	500 €
-	Les amis de St Siméon	350 €
-	Comité Saint Martin	une coupe
-	Port-Bail 44	5 000 €

(+ prévoir +/- 5 000 € en cas d'intempéries)

Sous-total : 32 170,00 €

Notas :

- CCAS (Subvention d'équilibre de 6 787,50 € déjà imputée au compte 657362)
- USP Sports nautiques (Subvention de fonctionnement de 17 000,00 € déjà votée le 08/04/2014)

Associations cantonales

-	Chorale Intermède	150 €
-	Côte des Isles Solidarité (Téléthon)	250 €
-	Comice agricole	une coupe
-	Judo club	120 €
-	Courir ensemble (Mère Denis)	150 €

Sous-total : 670,00 €

Associations diverses

-	Amicale cycliste 3 jours de Cherbourg	50 €
-	Croix rouge française (unité locale de la Haye du Puits)	50 €
-	Registre cancer (Cherbourg)	50 €
-	Ligue cancer Manche	50 €
-	Prévention routière	50 €
-	Donneurs de sang (Nord Cotentin)	50 €
-	CPIE	150 €
-	Psychologue scolaire	150 €
-	SAG Côte des Isles	100 €
-	Coopérative scolaire	2 000 €
-	Les vétérans	300 €
-	Sclérose en plaque	50 €
-	Carrières 2000	50 €
-	Chambre de Métiers	37 €
-	Secours catholique	25 €

Sous-total : 3 162,00 €

Total général : 36 002,00 €

+ USP déjà versés : 17 000,00 €

Total général : 53 002,00 €

Celles-ci sont imputées au compte 6574 du BP 2014.

N° 2014-34 – DEMANDE DE SUBVENTION PAR LE COLLEGE DE SAINT SAUVEUR LE VICOMTE

Vu le courrier reçu le 3 avril 2014 du Collège de l'Abbaye de Saint Sauveur le Vicomte sollicitant l'octroi d'une subvention en faveur de quatre enfants originaires de la commune de Port-Bail et participant à un voyage culturel, linguistique ou sportif durant l'année 2013-2014,

Considérant qu'il y a un collège public à Port-Bail, et que l'inscription dans un établissement privé relève d'un choix personnel,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

• **décide** de ne pas verser de participation au Collège de l'Abbaye de Saint Sauveur le Vicomte pour les frais de voyage culturel, linguistique ou sportif durant l'année 2013-2014 en faveur de quatre enfants originaires de la commune de Port-Bail, d'un montant de :

Nom	Prénom	Classe	Voyage	Coût résiduel
HAMCHIN	Chloë	5 ^{ème}	Ski	370 €
GOUVERNET	Mathieu	6 ^{ème}	Ski	370 €
GUILLLOTTE	Laucklane	6 ^{ème}	Ski	370 €
GUILLLOTTE	Erwan	3 ^{ème}	Angleterre + Verdun	390 €

• **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 2014-35 – FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **accepte** de participer au fonds de solidarité logement.

Au titre de l'année 2014, la contribution est fixée à 0,60 € par habitant (pour 1 717 habitants), soit la somme de 1 030,20 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2014, article 6554.

N° 2014-36 – FONDS D'AIDE AUX JEUNES 2014

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, **accepte** de participer au fonds d'aide aux jeunes qui permet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des 18 à 25 ans.

Au titre de l'année 2014, la contribution est fixée à 0,23 €/ habitant (pour 1 717 habitants), soit la somme de 394,91 €.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget 2014, article 6554.

N° 2014-37 – ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION

Le Maire de Port-Bail expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de Port-Bail d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Considérant le nombre assez important de logements vacants dans le bourg de Port-Bail et dans une moindre mesure en périphérie du bourg,

Vu, l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation,
- **charge** M. le Maire de notifier cette décision aux services de l'Etat préfectoraux et Direction des Finances Publiques.

N° 2014-38 – DELEGATION A UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME CONCERNANT MONSIEUR LE MAIRE

Vu, l'article L 422-7 du code de l'urbanisme,

Vu, l'arrêt du conseil d'Etat du 26 février 2001, Mme Dorwling-Carter,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **donne délégation** à Mme Raymonde DESPROGES de signer les documents d'urbanisme concernant Monsieur le Maire.

N° 2014-39 – ACQUISITION D'UN TERRAIN JOUXTANT LE LOTISSEMENT DES HERONS

Vu, la nécessité de revenir sur la délibération 2012/48 du 15 mai 2012,

Considérant que Presqu'île Habitat, qui s'était montré intéressé un temps par cette acquisition, s'est finalement retiré,

Considérant que le prix du foncier a baissé depuis quelques années,

Considérant le projet d'aménager un terrain d'agrément au croisement de plusieurs lotissements (La Graye, Les Hérons, Les Mouettes notamment),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** d'acquérir un terrain cadastré K n° 774 d'une surface de 537 m² sis à Port-Bail en zone UB au POS, jouxtant le lotissement de la Graye, auprès de Mme Michelle ROGER veuve de M. Jean GENNARO et de Mme Ariane ROGER-PLUMHOFF épouse PLUMHOFF (fille de M. Jacques ROGER, décédé), propriétaires indivis, au prix de 30 000 €, frais en sus à charge de l'acquéreur,

- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 2014-40 - DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE TRAVAIL A TEMPS PARTIEL

M. le Maire donne lecture du courrier de M^{me} MARGUERIE Isabelle, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, titulaire à temps complet, qui sollicite le renouvellement de son autorisation de travailler à 90 % à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une période de un an.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, considérant que la demande de l'agent est compatible avec les nécessités de service, renouvellent à M^{me} MARGUERIE Isabelle, l'autorisation de travailler à 90 % à compter du 1^{er} juillet 2014 pour une période de un an.

N° 2014-41 - CREATION DE DEUX EMPLOIS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2^{ème} CLASSE NON TITULAIRE A TEMPS NON COMPLET POUR BESOIN SAISONNIER

Pour les vacances d'été 2014, afin d'assurer les visites guidées de l'église Notre Dame et du baptistère,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de créer deux emplois de « guides été 2014 église Notre-Dame et baptistère » d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe, à temps non complet de 133 h par mois chacun, pour besoin saisonnier, à pourvoir à compter du 1^{er} juillet 2014, d'une durée de 2 mois renouvelable,

- **autorise** M. le Maire à rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

DROITS DE PREEMPTION

M. le Maire informe le conseil qu'il n'a pas exercé son droit de préemption sur la cession de la parcelle AB 113, 5 avenue Foch de 804 m², vendue par M. DEBAYE Joël à la Plage, ni sur la cession du fonds de commerce, 12 place Edmond Laquaine par M. et Mme HOUSSET Christian.

INFORMATIONS

- M. le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil sur la continuité ou non de la diffusion mensuelle des activités municipales correspondant à l'information sur les réunions relatives aux dossiers de la Mairie. M. Laidet propose de mettre en place un calendrier commun du Maire et des Adjointes.

- M. le Maire souhaite nommer deux référents du site Internet (un élu : M. Serge Laidet et un administratif : Mme Sandrine Amiot) et les déterminer comme détenteurs des codes d'accès. Le conseil est favorable.
- M. le Maire informe le conseil que le Conseil Général de la Manche a exercé son droit de préemption sur un terrain cadastré H 1332 situé en espace naturel sensible vendu par les consorts Lehodey au prix proposé de 8 500 € dans les mielles des Coursières,
- M. le Maire informe le conseil qu'il a signé un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Safège de Rennes pour la requalification de Port-Bail plage sans aucune incidence financière mais seulement temporelle afin de réaliser les travaux en 16 ans (4 tranches de 4 ans),
- M. le Maire informe le conseil qu'il a fait procéder à la réfection des courts de tennis extérieurs par la Société Euro 2000 pour un cout de 56 000 € TTC,
- M. le Maire informe le conseil des travaux d'aménagement routiers réalisés rue Gilles Poërier, par l'Agence Routière Départementale. Plusieurs membres du conseil rapportent des problèmes de vitesse constants et de dangers manifestes malgré ces aménagements. Il conviendrait de mettre en place des ralentisseurs ou un radar pédagogique.
- M. le Maire informe le conseil de ce qu'il fait concernant le bâtiment ancien « Distri Center » vacant depuis plusieurs années (nécessaire mise en place de protections contre des tôles dangereuses, question de l'habillage de la façade cet été ainsi que devant l'ancien Catena, sous réserve de l'accord des propriétaires).
- M. le Maire informe le conseil qu'il a lancé une étude avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Cherbourg Cotentin sur la définition d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, afin de pouvoir mettre en place un droit de préemption. Celle-ci représente un cout de 2 034,00 € TTC. Ses conclusions seront rendues mi-juillet 2014,
- Concert de l'école mardi 20 mai 2014 à 20h30 en salle omnisports,
- Concert du Réveil vendredi 23 mai 2014 à 20h30 en l'Eglise Saint Martin,
- Ferme des Mielles : consultation en cours pour un contrôle technique et de mise aux normes des installations,

REMERCIEMENTS

- L'USP Sports Nautiques pour la subvention de fonctionnement 2014 accordée lors du précédent conseil.
- Bilan très positif de Pierres en Lumière le musée imaginaire samedi 17 mai 2014 à 21h.

PROCHAIN CONSEIL MARDI 24 JUIN 2014 A 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.